

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.
RESTREINTE
SR/140
3 avril 1950
Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-QUARANTIEME SEANCE

tenu au Palais des Nations, à Genève
le lundi 3 avril 1950 à 11 heures.

Présents:

M. de BOISANGER	(France)	Président
M. BARCO	(Etats-Unis) °)	
M. ERALP	(Turquie) 9)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

°) Suppléant

Memorandum en date du 2^e 9 mars 1950, adressé au Président de la
Commission par le délégué de l'Etat d'Israël (IS/47)

Le PRESIDENT rappelle que le délégué d'Israël a remis à la Commission le vendredi 31 mars, dans la matinée, un memorandum qu'il a manifesté l'intention de publier. Il paraissait avoir sur ce point des instructions très fermes de son Gouvernement',

M. BARCO (Etats-Unis) déclare que la lecture du memorandum de la délégation d'Israël l'a amené à penser que s'il était publié, ce texte serait de nature à provoquer une réaction défavorable de la part des gouvernements arabes et pourrait les amener à refuser les propositions de la Commission. On peut dire en tout cas que le memorandum israélien a le caractère d'une critique sévère de la position des délégations arabes et n'est pas destiné à créer la détente psychologique nécessaire à des négociations. Il a fait part à M. Rafael

de ses préoccupations, mais M. Rafael a répondu que la délégation avait des instructions définitives du Gouvernement à ce sujet,

Dans ces conditions, il s'est réuni, en compagnie du Secrétaire principal, avec M. Eban et M. Rafael pour leur faire valoir qu'il y aurait les plus grands inconvénients à publier en ce moment le memorandum de leur délégation.

Les membres de la délégation israélienne ont alors déclaré qu'étant donné les bruits de guerre qui se répandent à l'heure actuelle, ils ne voulaient pas manquer l'occasion qui s'offrait d'exposer l'attitude des gouvernements arabes et de rechercher l'appui de l'opinion publique mondiale, ils ont toutefois accepté de surseoir à la publication du memorandum jusqu'à ce que la Commission ait pu l'étudier. M. Barco leur a fait observer qu'il était juste de laisser aux membres de la Commission le temps d'en prendre connaissance, ils ont ajouté que leur Gouvernement ne pourrait pas renoncer indéfiniment à cette publication et suggéré que la Commission publie ses propres propositions au préalable,

Sur une question du Président, M. Barco précise que M. Eban a suspendu la publication du memorandum israélien jusqu'à ce que la Commission ait pu en examiner les termes parce qu'il comptait que ce serait dans la journée du 3 avril que cet examen aurait lieu, c'est donc au jourd'hui même qu'il compte avoir un entretien avec la Commission. En d'autres termes, tout ce qu'il a accepté c'est de différer jusqu'à ce jour la publication de son memorandum.

M. ERALP (Turquie) fait remarquer que si la Commission publiait ses propositions aurait l'air de se déjuger, Il croit préférable de laisser à ces propositions leur caractère confidentiel; il suffirait d'indiquer que le memorandum israélien est antérieur.

~~M. BARCO (Chatham House) fait valoir qu'il y aurait danger à admettre que les propositions de la Commission soient publiées avant le memorandum israélien, car cela risquerait de donner l'impression que les propositions constituent une réponse.~~

Le PRESIDENT n'est pas d'avis de publier les propositions de la Commission, le seul fait que la délégation israélienne annonce qu'elle va donner communication de son memorandum à la presse ne paraissant pas être une raison suffisante, Il estime qu'il y aurait lieu de dire à la délégation d'Israël que la Commission continue à déconseiller la publication de son memorandum qui, si elle est faite néanmoins, devrait s'effectuer sous la responsabilité du gouvernement israélien. A la suite d'une pareille démarche, la délégation israélienne sera peut-être amenée à modérer quelque peu les termes de son communiqué.

M. BARCO (Etats-Unis) estime également que la première démarche à faire auprès de la délégation israélienne devra avoir pour effet de tenter de la dissuader de publier quoi que ce soit pour le moment,

Le PRESIDENT propose à la Commission de prier le Secrétaire principal de faire savoir à M. Eban que la Commission maintient le point de vue que M. Barco et lui-même ont déjà exprimé, qu'elle estime que la publication du memorandum n'étant pas opportune, il est préférable de l'ajourner jusqu'au moment où l'on connaîtra la suite que recevront les propositions de la Commission.

M. ERALP (Turquie) fait observer à cet égard qu'il n'y a pas à craindre que les mesures militaires se développent beaucoup pendant les quinze jours qui s'écouleront avant que les réponses à ces propositions soient connues.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL estime que la Commission pourrait envisager la publication d'un communiqué qui viendrait confirmer les indications déjà recueillies par la presse sur ses propositions confidentielles; qu'elle pourrait utiliser, puisque les circonstances ont changé, le projet de communiqué de presse dû à M. Fischer dont elle avait approuvé les termes.

Le PRESIDENT reprend l'historique de la question, La Commission avait décidé qu'il n'y aurait pas lieu pour le moment de rendre publiques ses propositions, Lui-même et le Secrétaire principal se rendent en Orient pour les appuyer auprès des gouvernements des parties. Sur ces entrefaites,

Le Gouvernement d'Israël vient de remettre à la Commission un memorandum qui a pour objet, d'après la délégation israélienne elle-même, de dresser l'opinion publique contre les gouvernements arabes et dont la publication ne serait pas conforme aux buts de conciliation que poursuit la Commission,

Dans ces conditions, il est d'avis de faire savoir à la délégation israélienne que si les propositions de la Commission sont retenues, il deviendra possible de sortir de l'impasse. On ajouterait que la Commission trouve que le moment est mal choisi pour publier le memorandum israélien. Si toutefois la délégation d'Israël procédait à cette publication; elle aurait lieu sous sa responsabilité. Il n'est pas d'avis, en ce qui le concerne, de prendre d'autres mesures.

M. ERALP (Turquie) fait remarquer que; si le Gouvernement d'Israël désire que des négociations directes s'engagent, il devrait comprendre que la publication du memorandum ne devrait intervenir que dans l'hypothèse où les propositions de la Commission seront refusées et à ce moment-là seulement. La Commission ne demande pas à la délégation israélienne de retenir définitivement la publication de son memorandum mais seulement de l'ajourner pour un certain temps,

Le PRESIDENT demande au Secrétaire principal de faire savoir, par une communication téléphonique, à la délégation d'Israël, que la Commission est d'avis que la publication, si elle intervenait en ce moment, ne se placerait pas à un moment favorable. Il ajouterait que la Commission n'a pas l'intention de rendre publiques ses propositions, et que le Président de la Commission est tout disposé à rencontrer le délégué d'Israël pour lui confirmer d'une façon plus officielle le point de vue de la Commission,

Il en est ainsi décidé

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait, savoir à la Commission que, selon des informations de presse, le Conseil de la Ligue arabe a adopté à l'unanimité (Jordanie comprise) une résolution déclarant que tout pays arabe qui négocierait une paix séparée avec Israël serait immédiatement expulsé de la Ligue.

Relations entre la Commission de Conciliation et l'Office de secours et de travaux.

Le PRESIDENT déclare que la Commission est saisie d'une note du Secrétariat concluant à la nécessité d'instituer un organe de liaison entre la Commission de conciliation et l'Office de secours et de travaux (W/42).

M. ERALP (Turquie) fait remarquer qu'il y aurait intérêt à discuter la question avec le Directeur de l'Office et les membres de la Commission consultative lorsqu'ils seront de passage à Genève.

Le PRESIDENT estime qu'il serait bon de marquer aux membres de l'Office que la Commission s'est prononcée en faveur de l'établissement d'une liaison étroite entre elle-même et l'Office et qu'elle offre de mettre à la disposition de l'Office les renseignements qui l'intéressent. L'Assemblée générale a prévu que c'est l'Office qui doit renseigner la Commission mais celle-ci, interprétant la résolution d'une façon large, estime nécessaire que l'échange de renseignements soit assuré aussi bien dans un sens que dans l'autre.

Sur une observation de M. Eralp (Turquie) le SECRETAIRE PRINCIPAL précise que, pour le moment, il s'agit pour la Commission de régler le point de savoir si elle doit ou non prendre l'initiative de soumettre aux membres de l'Office une base de discussion concrète en ce qui concerne la question de la liaison. A son avis, il y a lieu de répondre affirmativement à cette question. Les membres de l'Office seront sans doute très heureux d'être saisis d'une proposition concrète.

Il fait savoir d'autre part que le Secrétariat a groupé dans un document unique tous les passages des cinq rapports périodiques de la Commission de conciliation au Secrétaire général qui traitent de la question des réfugiés*. Ce document constitue un tableau détaillé de tout ce qui a été fait par la Commission dans ce domaine et pourrait présenter une grande utilité pour Les membres de la Commission consultative et le Directeur de l'Office.

Un tel document, auquel se joindrait une proposition précise d'organisation de la liaison, placerait immédiatement la discussion entre la Commission et les membres de l'Office sur un terrain permettant d'aboutir à des résultats

pratiques, ce qui serait préférable à des conversations d'un ordre plus général,

Le PRESIDENT demande à M. Barco (Etats-Unis) et à M. Erald (Turquie) de bien vouloir, en son absence, revoir le projet du Secrétariat et lui donner la forme d'une note de la Commission à l'Office de secours et de travaux.

Date de la Prochaine réunion

Après discussion, la prochaine réunion, à laquelle seront invités le Directeur de l'Office de travaux et de secours et les membres de la Commission consultative, est fixée au lundi 17 avril, à midi.

La séance est levée à 12 heures 30